

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023, à 18 HEURES

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ (parti après la délibération n°7), Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Christine GASTON, Bernard GONDRAN et Marie-Pierre DEPEYROT.

Absents excusés ayant donné procuration : Geneviève CHARTIER RIVES (procuration à Patricia MARROT REINARD), Éric ESTAQUE, (procuration à Olivier PAGES), Emmanuel BARNET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Vincent LAGARDE (procuration à Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE), Gaëlle BONNEAU (procuration à Julie CEP) et Muriel FERRET (procuration à Léo GARCIA).

Excusés : Hélène DUPUY COUTAND, Benoît MEGHAR et Didier GRECO.

Secrétaire de séance : Julie CEP.

ORDRE DU JOUR

- Installation de Madame DEPEYROT suite à la démission de Monsieur DOMARD (note de synthèse n°1)
- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022
- Compte-rendu de décisions municipales (note de synthèse n°2)

Administration générale

- Mise à jour des commissions municipales (note de synthèse n°3)
- Signature d'une convention de prestations de service pour la restauration scolaire avec la communauté de communes Couserans Pyrénées (note de synthèse n°4)

Ressources humaines

- Poste d'animateur des jardins partagés – Modification du temps de travail (note de synthèse n°5)

Finances

- Subvention pour le financement de l'étude de recomposition urbaine et la résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière du quartier Saint-Valier (note de synthèse n°6)
- Rapport d'orientations budgétaires 2023 (note de synthèse n°7)

Communauté de communes Couserans-Pyrénées

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la communauté de communes au titre des exercices 2017 et suivants (note de synthèse n°)

N°2023-03-01 – Installation de Mme DEPEYROT

En début de séance, M.le Maire installe Mme Marie-Pierre DEPEYROT dans ses fonctions de conseillère municipale, à la suite à la démission de M. DOMARD. En effet, c'est le suivant de la liste qui prend les fonctions. Il lui souhaite la bienvenue au nom de toute l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme DEPEYROT.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022

M. MIROUSE souhaite apporter une correction. En page 4 il est noté que le plan du Parc du Château des Vicomtes lui sera communiqué. Or, cette information n'a pas été mentionnée lors de la séance et de plus, aucun plan ne lui a été adressé. Il lui paraît donc opportun de supprimer cette phrase. D'autre part, lors de cet échange il rappelle que M. le Maire lui avait indiqué que ce plan était affiché à la maison de projet et de citoyenneté, qui apparemment s'appellerait « le 16 ». M. MIROUSE précise qu'il a bien trouvé le plan et il considère qu'il est inversement proportionnel à la qualité des travaux réalisés au Parc.

M.le Maire répond que les échanges seront vérifiés et que le compte-rendu sera le plus fidèle possible aux propos tenus.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022 est adopté.

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 25 |
| Votes pour : | 24 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2023-03-02 – Compte rendu de décisions municipales

Décision n° 2022-12-50 (reçue en préfecture le 16 décembre 2022)

Mission d'ingénierie relative à l'aménagement du parc du Château des Vicomtes et parking

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que le bureau d'étude TASSERA en charge d'une mission d'ingénierie relative à l'aménagement du parc du Château des Vicomtes et parking a été placé en liquidation judiciaire,

Considérant qu'un nouveau bureau d'études doit être désigné pour achever la mission,

DECIDE

Article 1 : De désigner le bureau d'études « Mission Réseaux », jusqu'à la fin de la mission d'ingénierie, pour un montant total de 5 880,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. GONDRAN demande quelle est la date de la liquidation de la société TASSERA et pour quelles raisons a-t-elle été liquidée. Il souhaite savoir s'il y a eu un appel d'offre concernant cette mission, si ce bureau d'étude était déjà candidat, et comment a été calculé le montant de la mission.

M.le Maire répond qu'il n'a pas la date de la liquidation en tête. Compte tenu du montant (5 880 €) il n'y a pas eu de marché. Il rappelle que le seuil est actuellement de 100 000 €. Ce bureau d'études ne s'était pas présenté lors du 1^{er} marché. C'est un nouveau bureau d'études qui est chargé de cette mission et il y a dans ce bureau quelqu'un qui connaît déjà le chantier.

Décision n° 2023-02-51 (reçue en préfecture le 27 février 2023)

Aménagement d'un espace multisports aux abords de l'ancienne piscine – Plan de financement.

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2022-12-08, en date du 19 décembre 2022, autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Plan 5 000 équipements de proximité »

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter le plan de financement des travaux d'aménagement d'un espace multisports aux abords de l'ancienne piscine dont le montant est estimé à 751 911,00 € H.T., comme suit :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| - Etat (DETR) : | 46 000,00 € |
| - Région : | 150 382,00 € |
| - Département : | 150 382,00 € |
| - Agence Nationale du Sports : | 254 690,00 € |
| - Autofinancement : | 150 457,00 € |

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Plan 5 000 équipements de proximité » auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. GONDRAN espère que le plan de financement proposé, c'est-à-dire 60% de subventions, a été réalisé et calculé par rapport à l'appel à projet « plan 5000 équipements de proximité » car si ce n'est pas le cas, ce serait des déclarations de promesses de type électoral. Ce serait une annonce mensongère ou inexacte en tous cas.

M. le Maire répond que la subvention demandée à l'A.N.S. correspond à l'appel à projet.

Décision n° 2023-02-52 (reçue en préfecture le 27 février 2023)

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la délibération n°2022-12-09, en date du 19 décembre 2022, approuvant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
Considérant que le coût de l'opération et le plan de financement initial doivent être réactualisés,

DECIDE

Article 1 : De modifier le coût des travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries sur la commune ainsi :

- rue Villefranche avec la réfection des trottoirs pour accessibilité et pose de ralentisseurs, pour un montant de 50 539,47 € HT,
- rue Joseph Bergès avec la création de 2 écluses routières centrales et la pose de ralentisseurs, pour un montant de 22 600,00 € HT,
- boulevard Frédéric Arnaud avec la pose de 2 feux tricolores devant l'école Henri Maurel, pour un montant de 13 350,58 € HT,
- rue du Champ de Mars et place Jean Ibanès avec la pose de ralentisseurs, pour un montant de 12 600,00 € HT,
- centre-ville, à l'intérieur du boulevard périphérique avec création d'une zone 30 pour un montant de 17 960,00 € HT.

soit un total de **117 050,05 € HT**.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement desdits travaux comme suit :

- Département : 35 115,00 €
- Autofinancement : 81 935,05 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire précise que le conseil avait déjà délibéré sur ce dossier mais le Conseil Départemental a demandé la modification de quelques points techniques qui engendrent une réactualisation du plan de financement.

Décision n° 2023-03-53 (reçue en préfecture le 14 mars 2023)

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) et du FDTE (Fonds Départemental pour la Transition Energétique) – Année 2023

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que les plans de financement doivent être arrêtés,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès du Conseil Départemental les dossiers suivants au titre du FDAL 2023 conformément aux plans de financement ci-après :

| Libellé | Montant HT | Subvention FDAL sollicitée | Autofinancement |
|---|-------------|----------------------------|-----------------|
| Patrimoine communal : Réfection de la toiture | 41 904,00 € | 16 762,00 € | 25 142,00 € |

| | | | |
|---|--------------|-------------|-------------|
| de l'école primaire Oscar Auriac de Lédar | | | |
| Voirie : Programme voirie 2023 | 117 735,50 € | 35 321,00 € | 82 414,50 € |

Article 2 : De déposer auprès du Conseil Départemental, le dossier suivant au titre du FDTE 2023 conformément au plan de financement ci-après :

| Libellé | Montant HT | Subvention FDAL sollicitée | Autofinancement |
|--|--------------|----------------------------|-----------------|
| Patrimoine communal : Travaux d'amélioration énergétique de l'école Guynemer | 225 954,28 € | 67 786,00 € | 25 142,00 € |

Article 3 : De préciser que le programme voirie et les travaux d'amélioration énergétique de l'école Guynemer ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ces projets seront donc financés en partie par la DETR et pour le solde par autofinancement, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire précise que le Conseil Départemental a décidé, en 2020 ou 2021, d'octroyer une enveloppe supplémentaire de 500.000 € pour accompagner les projets des communes et surtout pour relancer l'économie suite à la pandémie. Les nouveaux élus ont souhaité conserver cette enveloppe avec une orientation forte sur les travaux énergétiques.

Décision n° 2023-03-54 (reçue en préfecture le 15 mars 2023)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la convocation devant le Tribunal Correctionnel, le 6 avril 2023, en qualité de victime suite à la dégradation et détérioration légère de biens destinés à l'utilité ou la décoration publiques par inscription, signe ou dessin,

Considérant qu'il convient de faire valoir les droits de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninau – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire expose qu'il s'agit de nombreux tags. La personne qui les a réalisés a été identifiée et passera en jugement dans quelques jours. La commune demande réparation pour les saint-gironnais.

M. GONDRAN demande sur quels bâtiments ont été faits ces tags et comment a été confondu le responsable.

M. le Maire lui répond que nombre de bâtiments ont subi ces dégradations. Concernant le responsable, il rappelle qu'il s'agit d'une instruction judiciaire avec toute la confidentialité que cela requiert

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

M. le Maire indique qu'avant d'entamer le premier point à l'ordre du jour, il sollicite de l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, il convient de fixer un tarif pour un spectacle à salle Max Linder qui aura lieu le 31 mars. L'assemblée approuve l'inscription de cette question, à l'unanimité.

N°2023-03-03 – Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire expose que suite à la démission de M. DOMARD, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales. Il rappelle que le nombre de membres par commission est fixé à 12 au plus, avec 4 postes réservés aux groupes minoritaires.

Le groupe « Une Volonté Citoyenne pour Saint-Girons » représenté dorénavant par Madame Marie-Pierre DEPEYROT, doit faire connaître ses choix.

Pour rappel, Monsieur DOMARD était membre des commissions suivantes :

- Urbanisme – Rénovation urbaine
- Vie démocratique et citoyenne.

Madame Maire-Pierre DEPEYROT demande à intégrer les commissions :

- Urbanisme – Rénovation urbaine
- Vie démocratique et citoyenne.

Le conseil est invité à se prononcer sur la modification desdites commissions.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'intégration de Mme DEPEYROT aux commissions ci-dessus désignées.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

M. MIROUSE indique qu'il veut faire part d'une observation. Tout d'abord, il souhaite la bienvenue à cette nouvelle collègue. Ensuite il explique que lorsqu'il y avait des démissions et des remplacements de personnes, il lui semblait que lors des derniers conseils municipaux, la majorité municipale s'abstenait. C'est pourquoi il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, puisque c'est un cas de figure qui s'est déjà produit en 2021 et en 2020, notamment pour son groupe, la majorité municipale vote pour alors qu'elle s'est abstenue les fois dernières.

M. MIROUSE précise qu'il a vérifié et que c'est d'ailleurs écrit dans le bulletin municipal de 2021. Il cite « *les démissions du groupe Nouvel Elan de Saint-Girons nous imposant une réorganisation des commissions et nous empêchant de travailler* ». Il dit qu'il ne voudrait pas qu'il y ait deux poids deux mesures non plus dans le cas où d'autres démissions interviendraient notamment dans son groupe.

M.le Maire le remercie d'apporter la raison pour laquelle le groupe majoritaire s'était effectivement abstenu. En effet, ces démissions successives amenaient quasiment une situation de blocage puisqu'il fallait systématiquement refaire les commissions. Combien de démissions y a-t-il eu dans le groupe Nouvel Elan de Saint-Girons ? 5 ou 6 ?

M. MIROUSE confirme 6 démissions.

M. le Maire pense que chaque fois cela a engendré des modifications au sein des commissions.

M. MIROUSE précise que non car sur les 6 démissions, certains n'ont pas souhaité intégrer le conseil municipal et donc d'autres sont « montés ».

M.le Maire insiste, l'assemblée a été amenée à revoter sur les commissions. C'est ce qui est noté dans le bulletin municipal. Mme DEPEYROT facilite le travail puisqu'elle s'inscrit dans la continuité n'engendrant ainsi aucune nouvelle délibération.

M. MIROUSE explique que son groupe n'a pas eu l'opportunité d'échanger avec la majorité avant le conseil municipal afin de s'expliquer. Pourtant des courriers ont été adressés.

M.le Maire répond que le groupe Nouvel Elan n'a pas souhaité la continuité mais la modification des commissions.

M. MIROUSE précise qu'il s'agissait de modifier la position de certaines personnes.

N°2023-03-04 – Signature d'une convention de prestations de service pour la restauration scolaire avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées

M. le Maire rappelle que la compétence petite enfance, enfance et jeunesse a été transférée à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2019. Le transfert de cette compétence a automatiquement engendré le transfert des agents affectés à ce service, à la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Il est d'autre part précisé que la commune est restée compétente en matière de restauration scolaire mais qu'elle ne dispose plus du personnel nécessaire à son exercice depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est pourquoi, l'intercommunalité met à disposition de la ville, à titre onéreux, des agents afin d'assurer partiellement le service restauration scolaire.

M. le Maire indique qu'il convient de signer une convention de prestation de service (ci-après annexée) déterminant les modalités d'intervention et le coût de mise à disposition du personnel.

M. le Maire précise que ces conventions permettent de faire fonctionner la partie scolaire et la partie périscolaire. En effet, suite au transfert de compétences certains agents de la commune travaillent dans le cadre de la compétence communautaire et réciproquement des agents de la communauté des communes travaillent pour la commune. Une quinzaine d'agents environ sont mis à disposition par l'intercommunalité durant la pause repas.

Mme MERIOT demande pourquoi 9 mois, du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre ? Que s'est-il passé du 1^{er} janvier au 31 mars ?

M. le Maire explique qu'il y a eu une modification au niveau de la gestion de la compétence périscolaire. Jusqu'à présent c'était la communauté des communes qui gérait en régie directe. Au 1^{er} mars dernier l'exercice de la compétence a été délégué à une association « LEC » ce qui explique une date départ au 1^{er} avril.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de prestation de service.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2023-03-05 – Poste d'animateur des jardins partagés : Modification du temps

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a créé, par délibération en date du 15 mars 2022, un emploi non permanent, au grade d'adjoint technique, à temps non-complet, à hauteur de 15%, pour assurer les fonctions d'animateur des jardins partagés et familiaux sur la commune. Les principaux objectifs de ce projet sont :

- accompagner la dynamique de projet et de groupe par le biais d'actions visant à faire des jardins un espace d'intégration sociale avec une dimension collective, coopérative et humaine,
- animer, conseiller et orienter le groupe de jardiniers et faire le lien avec les partenaires,
- développer de nouveaux projets proposés par l'animateur ou émanant des jardiniers.

Monsieur le Maire ajoute que les missions de l'animatrice vont être élargies. En effet, à compter du 1^{er} mai prochain, elle accompagnera non seulement les jardiniers mais également les écoles de la commune. C'est la raison pour laquelle il convient de modifier le temps de travail et de le porter à 25%.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du temps de travail.

Mme ROLAIN PUIGCERVER précise que la personne a été embauchée à hauteur de 15 %. Ce temps de travail avait été évalué à l'aide de services expérimentés dans ce domaine, à savoir « CASTA », qui travaille sur des jardins partagés des communes de Foix et Pamiers. CASTA avait fait une proposition pour la prise en charge du projet sur Saint-Girons, mais ses prix étaient très élevés (presque le triple du montant affecté à la rémunération de l'agent recruté). La personne embauchée est très investie, elle fait un travail d'animation autant avec les jardins individuels qu'avec les jardiniers en collectif. Elle crée une véritable cohésion entre eux, les fait participer. Elle a d'autre part des temps de travail collectif notamment avec les écoles. C'est pourquoi une augmentation du temps de travail de 15 % à 25 % est envisagée. Mme ROLAIN PUIGCERVER rappelle que la CAF subventionne ce poste à près de 80 %

M. GONDRAN indique que lorsque le conseil avait délibéré sur la création du poste à 15%, il avait fait remarquer que c'était vraiment très peu. Il juge cette action très intéressante et dit être favorable à l'augmentation. D'ailleurs, il pense qu'il sera nécessaire et utile de procéder à une nouvelle hausse du temps de travail dans un avenir proche.

Mme ROLAIN PUIGCERVER espère trouver d'autres surfaces pour accueillir tous ceux qui souhaitent cultiver une parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la modification du temps de travail du poste d'animateur des jardins partagés.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

Mme DEPEYROT indique s'être abstenue car avec son groupe, ils estiment que 25 % ce n'est pas suffisant. En effet, cette personne a déjà commencé à travailler avec les écoles et elle est déjà en nombre d'heures supplémentaires très important. Ce service st très apprécié et très utile.

Mme ROLAIN PUIGSERVER explique qu'après étude et analyse, il a été décidé de redistribuer son temps, sur du collectif et de l'individuel. Cela semble convenir à la personne recrutée qui a deux jeunes enfants. Pour l'heure, elle ne souhaite pas aller au-delà de 25%, mais la municipalité reste ouverte à des évolutions. Il est vrai qu'elle a effectué des heures supplémentaires, mais lorsque la mission a débuté, nous ne savions ce qui allait se passer, nous connaissions simplement le cadre dressé par CASTA. C'est une personne extrêmement disponible mais la collectivité a fixé un cadre afin qu'il n'y ait pas de dépassement horaire.

N°2023-03-06 – Subvention pour le financement de l'étude de recomposition urbaine et la résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière du quartier Saint-Valier

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans les dispositifs « Bourg Centre Occitanie » avec la Région Occitanie et le Département de l'Ariège et « Petite Ville de Demain » avec l'Etat. Dans ces deux documents stratégiques qui encadrent les projets de développement de la commune, la réhabilitation du quartier Saint-Valier est identifiée comme une action prioritaire. Il poursuit en précisant que la communauté de communes a donc décidé de lancer une étude dont l'objectif est d'analyser les possibilités de recomposition du quartier Saint-Valier pour faire un quartier attractif et inclusif avec des lignes directrices fortes : une identité renouvelée, une présence marquée des acteurs de l'inclusion, un ciblage des familles, des seniors et des personnes isolées, et des aménagements sains, pratiques et économes. La mission inclura également des études de faisabilité et de calibrage « résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI).

Monsieur le Maire indique que le coût de l'étude est estimé à 149 500 € HT et le plan de financement proposé est le suivant :

| | | |
|-----------------------------|-------------|--------|
| - Etat (ANAH) : | 25 825,00 € | 17,27% |
| - Région : | 24 462,50 € | 16,36% |
| - EPF Occitanie : | 39 957,50 € | 26,73% |
| - Département : | 19 570,00 € | 13,09% |
| - Commune de Saint-Girons : | 9 785,00 € | 6,55% |

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 9 785 €, à la communauté de communes Couserans-Pyrénées pour le cofinancement de cette étude.

M. le Maire ajoute que la commune de Saint-Girons naturellement est sollicitée puisqu'elle est partie prenante dans ce dossier. Avec la participation de la ville, le taux maximum de subventions pourrait être atteint, le plan de financement proposé affichant une part

d'autofinancement de 20%.

Mme BOUSQUET demande quelle sera l'articulation de l'action de ce bureau d'étude avec le chargé de mission Petite Ville de Demain puisque lors du recrutement de cet agent, la collectivité avait recherché une personne avec des compétences notamment en aménagement urbain. Elle se dit un peu étonnée de cette étude et souhaiterait donc avoir des compléments notamment sur l'objet de ladite étude en lien avec les tâches du chargé de mission.

M. le Maire rappelle que l'on parle de cette étude depuis longtemps, avant même la fin du précédent mandat.

Mme BOUSQUET insiste, quel sera l'objectif du bureau d'étude, comment va-t-il travailler avec le chargé de mission ?

M. le Maire explique que le chargé de mission Petite Ville de Demain est présent sur tous les dossiers de la ville et en particulier sur les dossiers traitant de la rénovation urbaine. Il suit donc cela de près avec la communauté des communes qui a la compétence habitat. C'est d'ailleurs à ce titre que l'intercommunalité porte cette étude. D'autre part, les financeurs veulent absolument un duo communes/communauté des communes et c'est compliqué d'obtenir des financements quand ce n'est pas le cas. Cette étude nécessite des compétences très particulières dont seuls les bureaux d'études spécialisés disposent.

M. MIROUSE indique que ce projet s'inscrit dans les différents dispositifs « Contrat de Ville » qui se termine en 2023, contrat « Bourg-centre », « Petite Ville de Demain » qui s'achève en 2026. Est-ce que le fait d'entamer une étude maintenant nous obligera à finir cet îlot Saint-Valier en 2026 ?

M. le Maire confirme que « Petite Ville de Demain », s'étale jusqu'à la fin de ce mandat, le contrat «Bourg-centre » va être reconduit et le contrat « Politique de la Ville » devrait normalement être reconduit également. Donc on devrait pouvoir aller au-delà de 2026. Concernant ce vaste projet de rénovation, il estime que d'ici la fin du mandat, on pourra certainement définir un scénario à retenir et peut-être commencer à faire quelques travaux. Cela dépendra des volumes financiers qui seront nécessaires et surtout de l'accompagnement des partenaires. Il est donc évident que la rénovation du quartier débordera de façon au-delà du mandat qui est en cours.

M. MIROUSE indique que c'est aussi lié à l'acquisition de l'immobilier. Tous les bâtiments ont-ils été achetés ?

Mme MERIOT demande si l'EPF a commencé à signer des acquisitions.

M. le Maire expose que la commune a passé une convention avec l'EPF très tôt en début de mandat et dès que des opportunités d'achat se sont présentées, la mairie s'est positionnée. A ce jour, deux biens ont été acquis par l'EPF, ceux de M. LAHILLE et ceux de M. ROUAIX. Lesdits biens appartiennent aujourd'hui à l'EPF. L'établissement a été saisi pour l'acquisition de 2 immeubles supplémentaires par accord amiable avec les propriétaires. M. le Maire rappelle que l'enveloppe allouée à ces opérations est limitée à 500 000 € conformément à la convention signée avec l'EPF. La commune sera amenée très prochainement à augmenter l'enveloppe puisqu'il y a des biens qui se présentent, et il le rappelle, la commission urbanisme statue sur ces éventuels achats.

M. GONDRAN souhaite savoir si la maison de retraite est comprise dans le périmètre de l'étude.

M. le Maire répond que non, le périmètre s'arrête au niveau de l'église St Valier

M. GONDRAN demande pourquoi ne pas l'y inclure.

M. le Maire explique que le périmètre a été arrêté d'un commun accord avec tous les partenaires qui ont intégré le comité de pilotage.

M. GONDRAN indique que s'il pose cette question c'est parce que le Maire faisant partie du conseil de surveillance, il doit connaître les projets de l'hôpital et plus précisément le devenir d'un ou peut-être des deux bâtiments.

M. le Maire précise que jusqu'à présent il y a une confusion. La maison de retraite c'est bien le bâtiment qui est derrière la mairie alors que le bâtiment évoqué par M. GONDRAN est l'ancien hôpital qui n'est pas une maison de retraite mais des services du CHAC. Il y a effectivement un projet en cours concernant une construction neuve au niveau du site du CHAC, à Saint-Lizier afin de rapatrier ces services. La maison de retraite est maintenue en centre-ville mais les bâtiments de l'ancien hôpital vont être très certainement vidés dès que le projet aura abouti.

M. GONDRAN dit que c'est la raison pour laquelle il pense que ces constructions doivent être intégrées dans l'étude.

M. le Maire indique que l'élargissement éventuel du périmètre sera vu avec le comité de pilotage et le bureau d'études.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 9 785 € à l'intercommunalité.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2023-03-07 – Rapport d'orientations budgétaires

M. le Maire annonce que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances récemment, puis il cède la parole à M. GARCIA.

M. GARCIA présente le rapport. Il débute par la section de fonctionnement (voir ROB en annexe).

M. le Maire rappelle que le ROB fait état des résultats de l'exercice 2022 et donne les orientations pour l'année 2023. Il doit faire l'objet d'un débat.

M. MIROUSE regrette le délai de transmission des documents. Analyser un ROB en le recevant 5 jours avant le conseil municipal c'est un peu compliqué. D'autre part, il aurait souhaité que les documents soient projetés afin que le public présent puisse prendre connaissance des chiffres.

M. le Maire souligne que le délai réglementaire pour la transmission des documents est bien de 5 jours. Il ajoute que si cela était possible, ils seraient adressés avant. Mais ce type de document est retravaillé jusqu'au dernier moment car des informations arrivent en permanence. C'est la raison pour laquelle le document est envoyé 5 jours avant.

M. MIROUSE affirme que les textes prévoient un délai de 2 mois, donc entre 2 mois et 5 jours ... Il parle uniquement pour le ROB pas pour les documents du conseil municipal.

M. le Maire lui précise qu'il y a confusion, les 2 mois c'est la fenêtre pour pouvoir avoir un débat d'orientation budgétaire en conseil municipal avant le vote du budget. Le délai de transmission des documents n'a jamais évolué c'est bien 5 jours.

M. MIROUSE fait remarquer que c'est tout de même un peu juste. Pour autant, il a consulté le document et la première chose qui a paru bizarre, c'est la concordance des chiffres d'un ROB à l'autre, notamment en ce qui concerne les comptes administratifs qui sont votés et qui normalement lorsqu'ils sont votés sont figés. Or, on se rend compte à la page 5, que le montant des recettes de fonctionnement, sur le ROB de l'an dernier, ne sont pas les mêmes. Il souhaite donc une explication sur ces différences de montant.

M. le Maire expose que logiquement au cours de cette séance, étaient prévus à l'ordre du jour le rapport d'orientation budgétaire, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la communauté des communes et le rapport de la Chambre concernant la commune. Or, ce dernier rapport n'est pas définitif et ne peut donc être présenté ce soir. La modification des montants vient du fait que la municipalité a décidé de se caler sur les chiffres de la Chambre et que ces derniers ne sont pas calculés selon le compte administratif. En effet, il y a un retraitement des chiffres concernant les recettes réelles et les dépenses réelles. C'est la raison pour laquelle il y a un petit décalage. Le rapport d'orientation budgétaire est bâti conformément aux chiffres et aux tableaux qui sont dans le rapport de la chambre régionale des comptes qui sera d'ailleurs communiqué incessamment sous peu.

M. MIROUSE indique que les chiffres sont aussi différents de ceux du Ministère des Finances concernant la commune. Alors pourquoi ne pas se fier aux chiffres officiels du Ministère ?

M. le Maire annonce que le conseil aura l'occasion de débattre du rapport de la Chambre, de constater si elle porte un jugement sévère sur la tenue des comptes de la commune ou si au contraire l'orientation est suffisante. Réponse donc dans quelques semaines avec l'analyse les structures financières de la commune.

M. MIROUSE estime qu'il aurait été peut être judicieux de le noter sur le ROB en précisant que les chiffres peuvent varier d'une année à l'autre, eu égard à l'analyse de la Chambre. Cela aurait évité des interrogations.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui on est dans une phase de confidentialité avec la Chambre Régionale des Comptes qui doit être strictement respectée.

M. MIROUSE indique que la discussion a lieu dans le cadre municipal tout de même.

M. le Maire répète qu'il doit respecter strictement la confidentialité du travail de la Chambre jusqu'à ce qu'elle rende son rapport définitif qui fera l'objet d'un débat qui aura lieu en conseil municipal. Ce rapport deviendra alors public.

M. GARCIA souhaite apporter une précision sur les chiffres contenus dans les comptes administratifs et sur ceux du Ministère. Les comptes administratifs votés par le conseil municipal sont identiques aux comptes de gestion élaborés par le comptable public. Il n'y a donc aucune erreur, ce sont bien les bases de calcul sur les dépenses réelles et les recettes réelles qui sont différentes.

M. MIROUSE indique que ce qui est surprenant c'est d'avoir voté les comptes administratifs des années 2018, 2019, 2020 avec des chiffres que l'on ne retrouve pas dans le ROB de 2023.

M. le Maire réaffirme qu'il n'y a absolument aucune différence. Dans la mesure où les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion, il n'y a pas débat.

M. MIROUSE précise qu'il en est de même pour l'épargne de gestion. Est-ce que cela est également dû aux calculs de la Chambre ?

M. le Maire répond que c'est en effet le cas.

M. MIROUSE fait remarque que la capacité d'autofinancement amorce une légère baisse et dans la conclusion il est indiqué que l'autofinancement dégagé permet de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Si cela n'était pas le cas, ce serait grave.

M. le Maire dit que l'on peut se réjouir tous d'avoir une situation plutôt positive.

M. MIROUSE indique que c'est ce qu'il essaie de dire.

M. le Maire souligne que l'on peut faire des analyses parfois tout à fait différentes. Sur les grands équilibres il y a certes une légère baisse, mais cela a été expliqué notamment par l'augmentation des coûts d'électricité, des coûts des matières premières, etc ... D'autre part, cette courbe est un peu faussée dans la mesure où en 2020 on a bénéficié de compensations financières eu égard à la crise sanitaire, compensations financières d'ailleurs qui ont toutes été orientées vers les communes et absolument pas vers la communauté des communes qui pourtant a été la structure la plus impactée. Il y a donc eu un pic de recettes et en conséquence un pic d'épargne, mais cela a été rappelé par le conseiller municipal délégué aux finances, l'année de référence c'est 2019.

M. GARCIA présente ensuite les recettes d'investissements et projets d'investissements (voir ROB en annexe).

Après cette présentation, le débat est ouvert.

M. MIROUSE prend la parole car il a remarqué que l'an passé le ROB faisait état des recettes d'investissement, alors que cette année sont mentionnées les recettes d'investissements hors emprunt et excédent, les chiffres étant différents.

M. le Maire répond que l'explication est identique à celle avancée tout à l'heure.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur le contenu des investissements. Il tient à souligner le programme de l'année 2023 que la municipalité souhaite réaliser, et il espère que cela se traduira par le vote du budget dans quelques jours.

Le programme n'appelant pas de question, M. GARCIA présente le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

M. MIROUSE indique que son groupe a apprécié le plan pluriannuel d'investissement puisque les années précédentes il n'était pas inclus dans le document. Il aurait souhaité avoir dans le cadre du descriptif des travaux, une projection sur les années à venir car dans le PPI les projets ne sont pas suffisamment détaillés et on ne sait pas vraiment de quoi il s'agit. Par exemple la ligne 3 du PPI « entretien ouvrages d'art » on note un montant d'investissement en 2023, 0 en 2024, 400.000 en 2025. Mais quel(s) est/sont les projets de cette ligne ?

M. GARCIA répond que la somme de 400.000 € pour l'exercice 2025 correspond aux travaux de la passerelle sur le Lez.

M.le Maire précise c'est bien toute la difficulté de l'exercice d'un PPI. En 2023 on a un degré de précision plus qu'intéressant, en 2024, 2025 et 2026, on essaye de donner des orientations sous réserve bien sûr que les études d'une part confirment ce que nous savons aujourd'hui et que d'autre part les coûts de travaux soient à peu près ceux qui sont évalués aujourd'hui. Le PPI est revu tous les ans afin d'actualiser les informations.

M. MIROUSE intervient sur la ligne voirie. La loi LOM va se mettre en place et va induire des travaux au-delà de la voirie. Le groupe souhaiterait savoir où se situe la sécurisation de l'entrée Ouest de la ville, car il y aura une participation de la commune très certainement sur ce projet.

M.le Maire expose que la ligne 6, entretien voirie, regroupe les travaux de goudronnage. Les travaux de réaménagement et réparation des trottoirs, les travaux d'accessibilité, sont sur d'autres lignes. Concernant le projet de l'entrée Ouest, il rappelle que c'est un projet porté par le Département, estimé entre 7 et 8 000 000 €. Ce projet est toujours d'actualité et un projet global va être déposé à la demande de l'Etat. Ce projet devra intégrer d'une part la liaison voie verte entre Saint-Lizier et Montjoie et d'autre part l'évolution de l'ancienne gare en pôle d'échange multimodal. Les deux études portées par la communauté des communes sont actuellement en cours. Le Département sera destinataire des conclusions et déposera ainsi un projet global. Côté finances, le coût sera essentiellement assumé par le Département, mais interviendront certainement des coûts latéraux notamment au niveau du pôle multimodal. Les études menées aujourd'hui ne nous permettent pas d'avancer une somme précise.

M. MIROUSE indique que la commune a tout de même un investissement à prévoir sur la jonction des voies vertes. Est-ce que cela apparaît sur ce plan pluriannuel ?

M. le Maire lui répond par la négative car pour l'heure les montants ne sont pas connus. Le traçage de cette liaison en cœur de ville n'est pas encore arrêté car la tâche est plutôt compliquée.

M. GONDRAN remercie M. GARCIA pour ce rapport bien documenté avec des chiffres, de nombreux pourcentages, mais il lui fait remarquer qu'il n'est pas obligé de reprendre les affirmations du gouvernement quand elles sont manifestement fausses. Par exemple il a relevé, page 3, au niveau de la situation nationale la phrase suivante « face au redressement des comptes publics du PLF 2023 étant très attendu,... ». Il demande à M. GARCIA s'il pense vraiment que les comptes publics ont été redressés.

M. le Maire précise qu'il est fait référence à un PLF. M. GARCIA n'a pas à répondre.

M. GONDRAN indique qu'il ne demande pas de réponse, il donne juste mon avis. On parle de redressement des comptes publics alors que l'endettement est colossal et en particulier ces dernières années. Il pense qu'on peut difficilement écrire cela. Il poursuit en commentant la situation locale qui apporte son lot de bonnes nouvelles : la dotation de l'Etat pour le fonctionnement de la commune sera en augmentation, tout comme les subventions pour les investissements.

M. le Maire souligne qu'une augmentation de la DGF n'a pas été évoquée, au minima elle sera constante.

M. GONDRAN affirme que la DGF sera en augmentation et que les subventions d'investissement le seront également. Malgré ces dotations, il dit que les impôts directs et indirects bénéficiant à la communauté de communes vont augmenter, 6,5 % pour la taxe foncière. La taxe sur l'électricité qui pèse sur les ménages, a été fixée au taux maximum par la mairie, à 8%.

M. le Maire rappelle que c'est terminé, cela a été expliqué en commission des finances.

M. GONDRAN dit qu'il avait proposé avant qu'elle soit bloquée de la baisser, mais la seule réponse a été ce n'était pas possible. Le fait est que la commune prend 8 % sur les factures d'électricité. Alors en conclusion, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent d'un peu plus de 9 %, les recettes de 5,5 % alors il met en garde la municipalité, c'est le début d'un dérapage.

M. le Maire répond que c'est la raison pour laquelle M. GONDRAN souhaite baisser les recettes et en même temps signale que les recettes vont moins augmenter que les dépenses.

M. GONDRAN affirme qu'il suffit d'augmenter des recettes par un développement économique, ce qui n'est pas le cas en ce moment d'ailleurs ...

M. le Maire rappelle que le développement économique est de la compétence de la communauté des communes qui récupère toute la fiscalité. Avec M. PAGES, Maire Adjoint en charge de ce dossier, rapporteur de la commission à la communauté des communes, ils sont convaincus qu'il faut effectivement développer l'économie.

M. GONDRAN indique que les taxes foncières sur les habitations reviennent dans leur intégralité à la commune. Il alerte ses collègues car il constate qu'il y a plus de postes de dépenses que de recettes. Malgré tout, il reconnaît des améliorations concernant l'entretien de la ville, le nettoyage, l'embellissement, mais pas au niveau du développement économique.

M.le Maire lui demande quels sont ses indicateurs concernant le développement économique.

M.GONDRAN répond que c'est tout simplement l'état de santé des commerçants du centre-ville.

M. le Maire lui demande à nouveau quels sont ses indicateurs.

M. GONDRAN estime que les transferts de la compétence vers l'intercommunalité ont été trop importants. Les problèmes de la communauté de communes sont aussi ceux de la commune. C'est d'ailleurs ce que relève la Chambre Régionale des Comptes : Des problèmes non résolus à la communauté de communes pèsent sur la commune de St Girons et sur sa situation financière. D'ailleurs contrairement à ce qui a été dit précédemment, la Chambre signale qu'il va falloir faire attention, qu'on peut être en difficulté si on continue à faire ce qui a été fait depuis de nombreuses années.

M. PAGES indique que la situation du centre-ville, en particulier des commerçants, amène quelques précisions à ce qui a été affirmé. On a un indicateur qui est assez important, c'est celui du taux de vacance des commerces qui en 2021 était de l'ordre de 22 % alors que début septembre 2022 on était à 18% et qu'actuellement on est sur une tendance de l'ordre de 13 %. Il y a donc une dynamique qu'il faut encore améliorer. La commune entretient une relation précise et permanente avec l'association des commerçants. Des investissements et des aménagements ont été réalisés, des événements sont programmés pour accroître le développement. Le marché par exemple est un élément important aussi de croissance, la ville de Saint-Girons a été sélectionnée par le groupe TF1 et la Dépêche pour concourir aux plus beaux marchés de France. Il invite d'ailleurs tous ses collègues à voter avant le 31 mars sur le site de la Dépêche. Il conclut en précisant qu'en terme de développement économique les indicateurs sont révélateurs sur le moyen et le long terme. Néanmoins, l'indicateur relatif à la vacance révèle que les actions menées favorisent ce développement.

M. GONDRAN annonce que cet argumentaire pourra être complété lorsque les résultats du recensement seront connus.

M. MIROUSE revient sur le projet de passerelle sur le Lez, programmé en 2025 dans le PPI. A-t-on constaté les mêmes signes de fragilité sur cette passerelle que sur celle du Champ de Mars pour envisager son éventuel remplacement.

M. le Maire explique qu'une première étude a été réalisée en début de mandat laissant entendre que cette structure était très fragilisée et invitant la municipalité à faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans les ouvrages métalliques. Une étude est donc prévue cette année afin de savoir si l'on peut envisager raisonnablement de la réparer ou s'il faudra prévoir son remplacement.

M. MIROUSE demande s'il est prévu de procéder à l'enlèvement de la passerelle située derrière l'ancienne piscine.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit précisément de cette passerelle.

M. MIROUSE indique qu'il pensait qu'il s'agissait de celle de Lédar.

M. le Maire précise que celle de Lédar a été repeinte et pour le moment Il n'y a pas d'inquiétude la concernant.

Mme DEPEYROT dit qu'elle souhaiterait savoir ce qu'était le poste d'adulte relais.

Mme ROLAIN PUIGSERVER expose que le poste d'adulte relais est un poste qui est financé à 80% par l'Etat. On peut recruter des personnes qui ont en général 30 ans et au-dessus, qui sont elles-mêmes dans des parcours d'insertion sociale. Leur rôle est de faire du lien social, on les appelle aussi des médiateurs sociaux. Ils sont attachés à des services, pour la commune de Saint-Girons ce sera certainement la police municipale. Cet adulte relais fera un travail d'information, d'animation, aux côtés de la police municipale. Il interviendra également auprès des associations caritatives et sera dans ce cas accompagné par le responsable de service du CCAS. Elle ajoute qu'il est prévu également le recrutement d'adulte relais au niveau de la communauté des communes. Ils feront un tronc commun de formation et d'information sur tous les dispositifs qu'ils pourront mobiliser.

A l'issue des prises de parole, il est demandé au conseil de prendre acte de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de l'année 2023.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------|----|
| Votants : | 26 |
| Preennent acte: | 26 |
| Ne prennent pas acte : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2023-03-08 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la communes de communes au titre des exercices 2017 et suivants

M. le Maire expose que le rapport qui a été rendu en décembre, a fait l'objet d'une

présentation en conseil communautaire et d'un débat. Il a été mis en ligne pour consultation par l'ensemble du public juste avant les vacances de Noël. Réglementairement il doit également être présenté dans les mairies membres de la communauté des communes. M. le Maire indique qu'il y a plusieurs recommandations et le principe c'est que l'ordonnateur amène des réponses. Donc il faut toujours regarder de façon équilibrée les recommandations de la Chambre et les réponses apportées par l'ordonnateur.

- La première recommandation est de respecter les dispositions notamment relatives à la communication des décisions prises par l'exécutif en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire. Il a été répondu que cette recommandation était mise en œuvre.
- La seconde concerne les risques de conflits d'intérêts. Effectivement la Chambre avait remarqué qu'un ou des élus avaient pu prendre part à un vote alors qu'ils étaient adhérents dans des associations. Une note va être adressée à l'ensemble des élus rappelant ce qu'est le conflit d'intérêt et l'obligation de se retirer notamment lors des votes et des débats lorsqu'ils sont concernés.
- La recommandation n° 3 est d'organiser l'exercice de la compétence tourisme au regard de ses objectifs énoncés aux projets du territoire et de l'ensemble des acteurs mobilisés. La réponse adressée mentionne que le chargé de mission tourisme était en cours de recrutement et d'ailleurs il va prendre ses fonctions au mois de mai, avec un partenariat PNR/communauté des communes.
- Autre observation, se doter d'un schéma directeur des systèmes d'information. La Chambre est très sensible au fait d'avoir des éléments de sécurisation. Cette remarque a été prise en compte, un schéma directeur est en cours de rédaction.
- Autre recommandation, procéder à l'organisation de la fonction achat de manière à respecter la réglementation. Effectivement, suite à un départ d'agent, une fragilité a été repérée. Dans la réponse il est précisé qu'il y a une nouvelle organisation du service depuis le 1^{er} juillet 2022, doté de 1,5 temps plein. Cette organisation reste provisoire dans l'attente du recrutement du directeur des affaires juridiques. Depuis, une directrice des affaires juridiques a été recrutée en début d'année.
- Se doter d'un système d'information des ressources humaines fiable et sécurisé. M. le Maire explique que c'est un peu indépendant de la volonté de la communauté des communes, car on se heurte parfois aux logiciels qui sont proposés par des prestataires qui mettent en difficulté les collectivités. Un cahier des charges est en cours de rédaction pour une consultation de futur prestataire.
- Faire évoluer le mode de gestion de l'accueil de l'enfance en fonction de la stratégie arrêtée par la communauté des communes. La Chambre a fait une remarque sur l'organisation de la gestion du périscolaire, car cette compétence est exercée de différentes manières sur le territoire : en régie directe, délégation à des associations par conventionnement. La collectivité s'est engagée à conduire une analyse juridique sur l'évolution de gestion qui pourrait éventuellement se transformer en délégation de service public.
- De doter des mesures de procédures de contrôle interne d'outils de contrôle de gestion. Cette remarque a aussi été prise en compte. Un mi-temps a été affecté au contrôle de gestion depuis le 1^{er} janvier 2022. Cela fait plus de 1 an que cet agent a été mis en place pour un renforcement de ce suivi. Bien sûr le recrutement du responsable des affaires juridiques va venir renforcer le contrôle interne.

- Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice en application du principe d'annualité budgétaire. Il a été rappelé à la Chambre que le recensement des charges et produits est effectué chaque année. La CCCP s'emploiera bien sûr à respecter le principe d'annualité budgétaire ainsi que des instructions budgétaires et comptables, d'ailleurs il a été précisé qu'un règlement budgétaire et financier avait été adopté le 7 avril 2022.
- Une observation sur le contrôle des régies. La Chambre est très sensible au contrôle des régies, c'est une recommandation que l'on retrouve souvent dans les rapport qu'elle rédige. Il rappelle que les régies c'est de l'argent confié à des agents, donc il faut nécessairement un contrôle. Dans la réponse il a été indiqué qu'un agent du service finances avait pour mission particulière le suivi des régies et que les régies sont dotées d'un logiciel comptable sécurisé qui sera à interfacier avec le logiciel financier de l'EPCI.
- Fiabiliser l'inventaire comptable aux fins de concordance avec l'état de l'actif sur le budget principal et le budget annexe. Il s'agit là d'une recommandation qui doit concerner quasiment toutes les collectivités. Il rappelle qu'il y a eu un problème, un travail a été engagé qui devrait aboutir à la fin de l'année 2023.
- Rétablir les marges de manœuvres en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Comme cela a été indiqué précédemment les années 2020 et 2021 ont été terribles pour la communauté des communes puisque la chambre a reconnu que le coût qui pouvait être évalué à la crise était de plus de 1 000 0000 €, sans compensation financière. Ce qui est un peu regrettable, c'est que le rapport ait été rendu rapidement en fin d'année 2022, car il avait été convenu que le document tiendrait compte de la situation 2022. Or, la Chambre n'a pas souhaité prolonger le travail et n'a donc pas enregistré les résultats du compte administratif 2022. Pour ceux qui ont suivi l'actualité ou qui ont participé, le débat d'orientation budgétaire de la communauté des communes fait apparaître que la situation a été bien redressée permettant de dégager des marges de manœuvres importantes pour poursuivre le plan pluriannuel d'investissements.
- Enfin, dernière recommandation, adapter le rythme de programmation pluriannuelle d'investissements à la capacité financière. La réponse fait remarquer que c'était déjà le cas, il a été procédé à des ré-étalements d'investissements. Le PPI présenté cette année n'a finalement pas subi beaucoup d'évolution compte tenu du bon résultat 2022.

Telles sont les recommandations de la Chambre suite au contrôle des comptes et la gestion de la communes de communes au titre des exercices 2017 et suivants. M. le Maire ouvre le débat.

M. GONDRAN revient sur la séance du conseil municipal du mercredi 19 octobre 2022. A l'ordre du jour, il y avait le rapport d'activité 2021 de la communauté des communes Couserans Pyrénées. Il indique que ce jour-là, M. le Maire a oublié d'informer l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes examinait depuis plusieurs mois la collectivité. Certes il n'y avait aucune obligation d'informer. Il rappelle sa position lors de cet examen. Il avait alors dit que les informations contenues dans ce rapport étaient bien trop légères. C'est pourquoi il en a avisé Madame le Sous-préfet de Saint-Girons et il est toujours dans l'attente d'une réponse, ce qui lui fait penser que cette personne ou son bureau n'exerce pas ses responsabilités concernant le contrôle de légalité. Il précise qu'il terminait en signalant que si elle estimait que c'était suffisant comme rapport, il en resterait là. Lors de la présentation du rapport d'activités, il rappelle qu'il avait soulevé quelques points qui lui paraissaient plus préoccupants que d'autres, tels l'école de musique, l'abattoir, Guzet et son observatoire futur, la zone du Pitarlet, le désenclavement routier du Couserans. Il constate que la chambre relève les mêmes préoccupations et même plus.

M. le Maire lui demande de rentrer un peu plus dans les détails pour qu'il puisse répondre.

M. GONDRAN dit que si Madame le Sous-préfet de Saint-Girons avait exercé le contrôle de légalité, elle se serait rendu compte que l'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales n'était pas respecté.

M. le Maire lui demande s'il parle du rapport d'activités de la communauté des communes ou de celui de la Chambre Régionale des Comptes.

M. GONDRAN rappelle que cet article du code général des collectivités territoriales stipule que « les conseillers municipaux membres des établissements publics des coopérations intercommunales, qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires des EPCI faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant, accompagnée d'une note explicative de synthèse, il leur sont également communiqués les rapports dans un délai de 1 mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de leur EPCI ». Et ce n'est pas fait.

M. le Maire lui demande dans quelle page il a lu cette remarque de la Chambre.

M. GONDRAN répond qu'il s'agit de la première recommandation.

M. le Maire rappelle la réponse de la CCCP, mise en œuvre en cours.

M. GONDRAN affirme que cela reste à faire puisque pour l'instant il n'a rien reçu. Ensuite concernant la recommandation n°13 « adapter le rythme de la programmation pluriannuelle d'investissements à la capacité financière de la communauté des communes », il a été dit que tout allait bien.

M. le Maire redit que les années 2020 et 2021 ont été très difficiles, plus d'1 000 000 € de recettes en moins à la communauté des communes car la structure a assumé seule les dépenses liées à la crise. En 2022, la situation a été remarquablement redressée. Dans le cadre des années 2020 et 2021, les projets d'investissements ont été lissés.

M. GONDRAN demande quels projets ont été lissés.

M. le Maire lui répond qu'il trouvera la liste des projets qui ont été reportés dans le plan pluriannuel d'investissements du rapport d'activité 2022 qui n'interviendra pas avant septembre 2023.

M. GONDRAN indique qu'il veut juste signaler qu'il y a des obligations de communication, de documents et que certains ne sont pas transmis, c'est bien relevé par la Chambre.

M. le Maire répond qu'il a déjà répondu : recommandation mise en œuvre.

M. GONDRAN annonce qu'il a examiné le tableau des informations communiquées à la population et il y a un document concernant la qualité de l'eau. Et il y a des recommandations sur ce sujet.

M. le Maire lui demande s'il y a un élément parlant de la qualité des eaux dans le rapport de la Chambre. Pour sa part, il n'a rien lu à ce sujet.

M. GONDRAN estime que la communication des informations aux citoyens n'est pas suffisante.

M. le Maire signale qu'il s'en tient à des faits et qu'il respecte le travail des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. D'autre part, il juge les propos de M. GONDRAN très sévères à l'égard de Mme la Sous-préfète.

M. GONDRAN dit qu'il va être obligé d'écrire de nouveau à Madame le Sous-préfet pour lui signaler que ça ne suit pas, malgré ce qui est dit.

M. le Maire dit espérer qu'il aura une réponse.

M. GONDRAN répond que l'important c'est que Mme le Sous-préfet fasse son travail.

M. MIROUSE expose qu'il va essayer d'être concis. Ce rapport de la Chambre si nous étions dans le milieu de l'enseignement, à la fin du trimestre dans les observations nous aurions pu dire : peut mieux faire. Car on se dit finalement qu'heureusement qu'il y a eu ce rapport pour que les améliorations soient prévues.

M. le Maire lui demande s'il pense sérieusement que le redressement des comptes en 2022 est dû au travail de la Chambre

M. MIROUSE répond qu'il ne parle pas des comptes.

M. le Maire lui repose la question car des écrits ont circulé sur « la situation catastrophique de la communauté des communes ». Il espère que le prochain écrit aura l'honnêteté de dire non pas « peut mieux faire » mais « félicitations pour une épargne nette redressée à 1 000 000 € ». Le groupe attendait certainement que la Chambre se montre plus sévère.

M. MIROUSE lui dit de ne pas se mettre en colère, que c'était un petit clin d'œil, mais qu'il constate que cela ne lui plaît pas trop.

M. le Maire répond qu'effectivement cela ne lui plaît pas, parce que il aime bien l'honnêteté intellectuelle et quand on dit de ce rapport « peut mieux faire », bien sûr on peut toujours mieux faire, ce n'est pas correct. La presse titrait « Satisfécit prudent de la Chambre Régionale des Comptes ».

M. MIROUSE poursuit en précisant pourquoi « peut mieux faire ». D'autre part, il se dit ravi que la municipalité ait connaissance de leurs écrits parce que ainsi elle pourra remarquer que lorsque les choses sont bien faites, c'est également dit. Il souhaite revenir sur le rapport de la Chambre.

M. le Maire fait d'ailleurs remarquer que M. MIROUSE est membre de la communauté des communes et qu'il avait donc eu tout loisir de mener ces débats en conseil communautaire. Ce soir la place est plutôt aux élus, comme l'a dit M. GONDRAN, qui ne sont pas membres de la communauté des communes.

M. MIROUSE signale que tous les membres de son groupe ne sont pas conseillers communautaires et c'est en leur nom qu'il parle et non en son nom propre.

M. le Maire lui demande de préciser car il a été d'une grande discrétion lors du débat en conseil communautaire.

M. MIROUSE indique qu'il était absent mais que cela ne l'a pas empêché de lire le rapport,. Certes il est conseiller communautaire mais il a une vie à côté.

M. le Maire estime que lorsqu'on a à débattre d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui s'est penchée sur les comptes d'une nouvelle communauté des communes, installée

depuis 2017 jusqu'en 2022, avec tout ce qu'on a pu entendre, car certains groupes minoritaires qui ont eu effectivement pendant des années la dent dure en rappelant qu'on allait droit dans le mur, que c'était une gestion irresponsable, etc ..., la position était plutôt inconfortable pour eux à l'issue de la lecture de ce rapport.

M. MIROUSE explique qu'à la lecture de ce rapport on peut être interpellé sur quelques points, comme par exemple quand il est écrit qu'il y a un service informatique défaillant, avec un risque de perte de données

M.le Maire dit qu'il a repris les recommandations l'une après l'autre et qu'il a indiqué quelles réponses avaient été apportées.

M. MIROUSE reconnaît qu'effectivement cela a été expliqué que la CCCP allait y remédier mais à la lecture de ce rapport, cela surprend un peu de savoir que depuis 2017 il y a un service informatique défaillant. Sa 2^{ème} remarque concerne les marchés publics. Les termes du rapport sont « organisation défaillante de la fonction achats avec l'exemple du carburant ». Si ses souvenirs sont exacts, il y avait un marché pour les carburants sur une certaine année qui était de 150.000 € et l'année d'après le même prestataire hors marché a facturé 280 000 € à la communauté des communes.

M. le Maire indique que si c'était aussi grave les magistrats n'auraient pas manqué de faire une recommandation sur les marchés publics. Il ajoute que depuis 2017, des centaines de marchés publics ont été effectués et aucun n'a soulevé d'observation du contrôle de légalité ou de la Chambre.

M. MIROUSE dit qu'il doit donc interpréter ou bien faire une mauvaise lecture. Ensuite concernant la gestion des services et du personnel, une augmentation de 29,6 % exactement du personnel en 3 ans entre 2017 et 2020 a été signalée ainsi que 10 800 heures supplémentaires non justifiées.

M .le Maire lui demande si la Chambre s'étonnait de cette augmentation du personnel entre 2017 et 2020.

M. MIROUSE répond que non, ce sont des observations que le groupe fait.

M. le Maire fait remarquer que l'on frôle un dérapage par rapport à l'honnêteté intellectuelle, car la Chambre écrit que cette hausse de personnel est due aux transferts de compétences. Il ajoute que s'il y avait eu augmentation de personnel sans raison valable, la chambre aura fait une recommandation en indiquant qu'il convenait de revoir le mode de gestion.

M. MIROUSE signale que ce n'est pas de la mauvaise foi, c'est juste pour obtenir des informations. Sur les finances enfin, il a été dit qu'un redressement avait été amorcé en 2022, mais ce n'est pas forcément le rôle du groupe d'adresser des félicitations.

M.le Maire redit que les magistrats ont clôturé leur travail sans prendre en compte l'année 2022, alors qu'au départ il avait été convenu, compte tenu de la situation particulière 2020-2021 de prendre en compte les résultats de 2022. Il reconnaît que le travail de la Chambre est un travail très dense, et malgré la clôture en fin d'année 2022, l'ordonnateur a pu faire figurer le redressement de la situation financière dans sa réponse.

M. MIROUSE approuve, les finances se redressent en 2022, mais n'y a-t-il pas eu un report d'emprunt ? N'est-ce pas ce qui a été dit à la présentation délocalisée à Lescure ? Un emprunt de 3 000 000 € qui facilite le redressement ?

M.le Maire précise que l'emprunt de 3 000 000 €, finance la partie investissement. La

discussion porte sur les résultats en fonctionnement.

M. MIROUSE indique qu'il cherche à comprendre, qu'il est là pour apprendre aussi et qu'il a aussi le droit de s'exprimer, y compris par voie d'écrit ou par la radio.

M. le Maire répond que personne ne le conteste.

M. MIROUSE annonce concernant le prochain numéro rédigé par son groupe que l'ordre du jour n'est pas tout à fait celui qui a été annoncé. Il ajoute que M. le Maire a été mal informé.

M. le Maire signale que de temps en temps il est curieux et qu'il écoute notamment la radio locale. Il lui semble que l'ordre du jour a été annoncé à Radio Couserans et qu'il porterait précisément sur la situation financière.

M. GONDRAN souhaite revenir sur la qualité de l'information donnée aux conseillers communautaires sur la situation de la communauté des communes doit être améliorée, etc ... »

M. le Maire demande si c'est ce qu'a écrit la Chambre Régionale des Comptes.

M. GONDRAN poursuit en lisant que « certaines annexes obligatoires qui doivent figurer au compte administratif étaient absentes ou incorrectement renseignées ». Page 61 « les charges de gestion ont progressé de 27,5% entre 2017 et 2021 pour atteindre 22 millions et quelques et se caractérisent par une forte représentation des charges de personnel » sujet qui a déjà été abordé.

M. le Maire lui demande de poursuivre sur les charges de personnel.

M. GONDRAN lit que « plus de 50% de charges courantes depuis 2020, en août le ratio de rigidité des charges structurelles se fixait à 59,9 % en 2020. Par rapport à 2021, l'exécution 2021 s'est caractérisée principalement par une hausse de charges de caractère général +18%, des charges de personnel + 6% mais aussi une légère baisse des subventions de fonctionnement -2% » et pour terminer « rétablir les marges de manœuvre maîtrisant l'évolution des dépenses de fonctionnement ».

M. le Maire rappelle que cela a été fait en 2022.

M. GONDRAN indique que c'est rassurant de l'entendre. Malgré tout ce que M. MIROUSE a souligné tout à l'heure, le contrôle de gestion, c'est la Chambre qui écrit « doit mieux faire (page 56), la tenue des comptes est à améliorer (page 60) la situation financière de la communauté de communes est en tension » .

M. le Maire approuve. En 2021, la situation financière était effectivement en tension mais ce n'est plus vrai en 2022. Certes on peut citer les écrits des magistrats, mais il faut écouter aussi les réponses. Cela a été d'ailleurs la conclusion du débat en conseil communautaire. Plusieurs élus se sont exprimés, pas tous forcément soutiens inconditionnels du bureau exécutif de la communauté des communes mais ont reconnu qu'en fait il n'y avait pas grand chose dans ce rapport, en tous cas grand chose d'inquiétant si ce n'est la situation financière qui a été redressée.

M. GONDRAN manifeste son accord. En revanche, il rappelle les conclusions concernant l'information pour les élus et déclare que la communauté de communes ne fait pas ce qu'elle devrait.

M. Le Maire demande où c'est écrit.

M. GONDRAN répond que la chambre fait référence à un article du CGCT et qu'il a lu cet article. Il s'agit de la 1^{ère} recommandation.

M. le Maire dit à nouveau que cette recommandation est mise en œuvre. Pour conclure, il annonce qu'il apprécie que la Chambre Régionale des Comptes vienne faire des contrôles de temps en temps. Cela permet de rectifier certaines contre-vérités. Dans 1 an, il y aura une vérification des engagements de la collectivité par rapport aux recommandations et le conseil communautaire sera amené d'ailleurs à en délibérer.

A l'issue des prises de parole, il est demandé au conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil prend acte de cette présentation.

N°2023-03-09 – Tarification pour la mise à disposition de la salle Max Linder

Mme DENAT PINCE expose que l'association Vocalmania, dont le siège social est situé sur la commune, organise à la salle Max Linder, le spectacle musical « Nuit Blanche » le 31 mars prochain, à 20h30. Il s'agit d'une manifestation payante dont une partie de la recette sera reversée à l'association Partage Handicap.

Il est précisé à l'assemblée que la grille des tarifs en vigueur ne dispose pas de tarification correspondant à ce genre de manifestation.

D'autre part, Mme DENAT PINCE annonce qu'en commission culture il a été abordé le coût de cette salle au niveau électrique. Un travail complémentaire devait être mené mais la salle Max Linder n'avait pas son propre compteur électrique d'où les difficultés pour chiffrer vraiment le coût au niveau de l'énergie d'une manifestation. Afin de pouvoir estimer de manière très précise le coût Mme LAVEDRINE GOGUILLOT a fait installer un défalqueur.

M. MIROUSE demande si la pose du défalqueur engendre une refacturation de l'électricité, ce qui est interdit.

M. le Maire précise qu'il n'y a bien-sûr aucune refacturation. Il explique que jusqu'à présent il était impossible de faire la différence entre la consommation électrique de la mairie et celle du cinéma. Dorénavant on peut les différencier. M. le Maire souligne qu'il est proposé ce soir un prix réduit pour accompagner l'élan de générosité de l'association Vocalmania.

Mme BOUSQUET s'interroge sur non pas la pertinence mais dans la mesure où il s'agit d'un spectacle. Elle estime que ce serait un beau geste de la municipalité vis à vis de cette association et par rapport à l'objet de la manifestation.

Mme DENAT PINCE souligne que Partage Handicap percevra une partie de la recette mais l'association Vocalmania en sera également bénéficiaire. En fait, la commune réclame une participation car tout d'abord, il n'y aura pas de séance de cinéma, et ensuite parce que la collectivité va mettre à disposition de 2 agents, au minimum 3 heures.

M. le Maire précise qu'il convient d'être prudents sur la gratuité car d'autres autres associations pourraient solliciter ensuite une égalité de traitement.

Mme BOUSQUET affirme qu'il y a assez peu de manifestation à but caritatif.

M. le Maire dit que Saint-Girons et le Couserans d'ailleurs sont assez mobilisés au niveau associatif par rapport à toutes ces démarches. Le principe est que dès l'instant où il y a des recettes, qu'il y a une billetterie, par principe il est normal que les associations payent une

contribution et là ce soir l'assemblée va délibérer, précisément pour diminuer le prix de location qui est habituellement de 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition de ladite association, la salle Max Linder pour un montant de 250 €. Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide le tarif de 250 €.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 25 |
| Votes pour : | 24 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

Questions diverses

M. le Maire indique que M. GONDRAN a posé plusieurs questions. La première concernant la situation de l'EPF a déjà fait l'objet d'une réponse.

M. GONDRAN répond qu'il n'a pas eu de réponse à sa question relative aux 2 biens immobiliers sis 10 et 42 rue Saint-Valier.

M. le Maire redit que ces 2 immeubles n'ont pas encore été acquis.

M. GONDRAN explique qu'il n'a pas eu de réponse à sa question concernant le recensement. Il avait demandé la liste des personnes qui ont été retenues, leur commune de résidence, leurs rémunérations ainsi que le montant de participation de l'Etat.

M. le Maire annonce 17 agents, ont été recrutés dont 10 sont st gironnais et 7 extérieurs à la ville., 3 de Lorp, 1 de Montjoie, 1 de Cazavet, 1 de Sentein et 1 de Rivèrenert. Il rappelle qu'il y a eu appel à candidature, qu'il y a eu un jury qui s'est réuni, etc ... M. le Maire ajoute qu'il ne donnera ni les noms, ni les adresses des agents recenseurs.

M. GONDRAN insiste sur le montant de la rémunération.

M. le Maire résume qu'il y a eu des salaires versés pour un montant brut de 23587 € auquel s'ajoute 10 264 € de charges, soit un total de 33 851 €. La dotation de l'Etat est de 13.233 €.

M. GONDRAN demande quel sont les critères liés à l'aide de l'Etat.

M. le Maire précise que l'aide de l'Etat pour le recensement de St Girons est lié au nombre de districts qui doivent être enquêtés, au nombre d'agents embauchés, à la taille de la commune, etc ...

M. GONDRAN souhaite connaître le détail du financement.

M. le Maire souligne qu'il n'a pas le détail, c'est une somme qui est allouée. Une précision sur les 33 851 €, si on fait la moyenne par agent, ça fait 1 387 € bruts pour un mi-temps et la précision est de taille.

M. GONDRAN dit qu'il s'agit d'un mi-temps officiel peut-être que certains y ont passé un

temps complet.

M. le Maire répond que s'ils y avaient passé un temps complet, ils auraient été recrutés pour un temps complet. Si on ramène la rémunération sur un temps complet, cela fait 2 775 € bruts pour un mois et 2 jours de travail. Il rappelle à M. GONDRAN, puisqu'il a communiqué sur ce sujet, que le SMIC est actuellement de 1 709 € bruts pour un temps complet. Donc, contrairement à ce qui a été dit, ces agents ont été rémunérés bien au-dessus du SMIC. Pour rappel la rémunération était composée de 2 parties : une partie fixe et une partie complémentaire, cela avait fait l'objet d'une discussion et c'est tout à fait normal. Tous ont bénéficié du forfait fixe et du forfait complémentaire, sauf 2 personnes pour insuffisance au niveau du travail d'enquête.

M. GONDRAN souhaite savoir où en sont les réunions qui doivent être organisées pour le désenclavement du Couserans avec le sous-préfet retenu par le gouvernement, le sous-préfet de Saint-Gaudens.

M. le Maire redonne la genèse de ce dossier. L'Etat avait effectivement pris 2 engagements, d'une part de faire une enquête de situation qui a été confiée à la Sous-préfète de Saint-Gaudens de l'époque et d'autre part d'organiser une table ronde impliquant toutes les parties prenantes, à savoir les communes, communautés des communes, les 2 Départements, la Région et bien sûr l'Etat. C'est sous l'égide de l'Etat que cette réunion va être organisée. Donc c'est à l'initiative non pas du Sous-préfet ou de la Sous-préfète de Saint-Gaudens mais à l'initiative du Préfet de Région qui avait pris ce dossier en main à la demande du Ministère. Il y a eu les 2 années COVID, puis des élections et le Préfet de Région a jugé qu'il était préférable de différer cette table ronde. Aujourd'hui le Sous-préfet de Saint-Gaudens a changé, tout comme le Préfet de Région. Il ajoute que la dernière fois qu'il a pu échanger avec le Préfet sortant c'était à l'occasion de la venue du Premier Ministre à Tarascon car les présidents des communautés des communes de l'Ariège avaient été conviés pour échanger très directement avec lui. M. le Maire explique qu'il les avait sensibilisés l'un et l'autre sur 2 sujets : D'abord qu'il constatait que le Couserans qu'il représentait ce jour-là était certes éloigné de la RN20 mais qu'il méritait d'être connu. Pour rappel sur les 10 dernières visites ministérielles, pas une ne s'est faite en Couserans, toutes ont eu lieu dans la vallée de l'Ariège et d'ailleurs il l'a rappelé encore récemment à Mme la Préfète qui a répondu qu'elle pensait au Couserans. Le 2^{ème} point c'était de rappeler devant le Premier Ministre l'engagement du préfet de Région de tenir cette table ronde. Il a effectivement considéré qu'il fallait la tenir. Le dossier a été pris en compte. Il se rappelle également que par la voix d'un des maires de la communauté des communes, le désenclavement du Couserans a été évoqué à Cahors en présence du Président de la République. Les élus continuent à travailler et à porter ce dossier. Enfin, il souligne que le Président du département de la Haute-Garonne, M. MERIC, a passé la main et qu'il doit donc aller rencontrer le nouveau Président.

M. le Maire informe l'assemblée que les élus s'intéressent également au désenclavement côté sud. Une rencontre a été organisée avec leurs homologues espagnols, un accord pour la signature de conventions de coopération a été trouvé. Mais des élections ont eu lieu en Catalogne, avec des renouvellements importants d'élus. Il conviendra donc de rencontrer ces nouveaux élus pour voir s'ils sont toujours intéressés par cette coopération.

M. GONDRAN aborde la question suivante qui concerne l'hôpital et surtout la maternité. En effet, les 2 gynécologues vont prendre leur retraite sans doute très rapidement, dans les 2 ans à venir, il est donc important et urgent de s'occuper de la succession et de trouver des remplaçants.

M. le Maire rappelle que la maternité fait partie de ce qu'on appelle les exceptions dues à la position géographique. Jusqu'à présent elle a pu être maintenue bien que le nombre de naissances soit très bas. Effectivement des inquiétudes renaissent compte tenu du rapport qui a été remis il y a quelques jours et qui prône la diminution du nombre de maternités. Il ajoute qu'il plaidera la cause auprès du directeur de l'ARS avec qui il a rendez-vous dans quelques semaines. Quant à la situation locale et au départ des 2 médecins, le problème est déjà pris en

compte et des solutions sont recherchées. Malheureusement la démographie médicale est un problème national.

M. GONDRAN souligne que s'il n'y avait pas de problème de recrutement, il ne poserait pas la question. Enfin, la dernière question qu'il souhaite poser, il l'a déjà évoquée précédemment, concerne les obligations suite à la réforme de la publicité en particulier vis à vis des élus, de tous les élus. Il rappelle qu'il doit recevoir comme tous les élus qui sont dans sa situation c'est-à-dire qui ne sont pas délégués à la communauté de communes, quasiment les mêmes documents que s'ils étaient délégués et cela depuis juillet 2022. Il communique à M. le Maire le texte relatif à cette obligation et dit qu'il souhaite simplement avoir les informations.

M. le Maire demande quelles informations précisément.

M. GONDRAN répond qu'il veut celles qui sont indiquées dans le texte, pas plus.

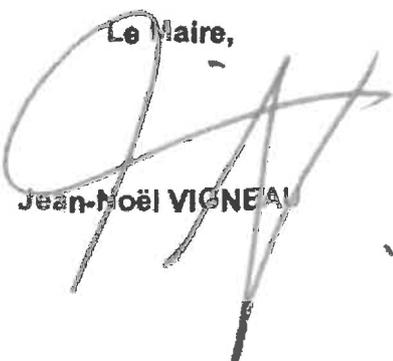
M. le Maire demande à nouveau quelles sont les informations qui lui manquent par rapport à la communauté de communes. Il rappelle que d'abord il était le président de la communauté de communes et le premier maire qui a souhaité que tous les débats soient filmés et soient consultables par la population. Donc, il ne veut pas de procès d'intention et il estime qu'au niveau transparence c'est difficile d'aller au-delà. Des obligations de publication existent, que ce soit sur le site de la mairie, c'est M. GARCIA qui suit cela de près, que ce soit sur le site de la communauté des communes, et on peut y retrouver les informations qui doivent être communiquées aux administrés tels que la loi le précise. C'est pourquoi il demande à M. GONDRAN de donner plus de précisions sur ses attentes en la matière.

M. GONDRAN considère à la lecture du texte qu'il vient de lui donner, qu'il doit être destinataire des mêmes documents qu'un conseiller communautaire. Il souhaite simplement que la loi soit appliquée.

M. le Maire indique que tout cela sera vérifié et que cela sera fait si ce n'est déjà le cas. Les questions diverses étant épuisées, M. le Maire précise que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu dans 15 jours.

M. le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,


Jean-Noël VIGNEAU



La secrétaire de séance,

Julie CEP

